

LA FRÉNÉSIE SÉCURITAIRE

Ce cycle se propose d'aborder la société de contrôle à travers des exemples de la vie quotidienne et des réflexions sociologiques et politiques :

Jean-Jacques Reboux, auteur et éditeur, a créé avec d'autres militants le « Collectif pour une dépenalisation du délit d'outrage et du délit d'offense au président de la République ». Noé Le Blanc, journaliste, démontre l'inefficacité des caméras de surveillance en s'appuyant sur plusieurs études britanniques. Pour élargir le débat, Anastassia Tsoukala donne son point de vue de juriste et criminologue en se demandant comment on en est arrivé là. Enfin, Pièces et main-d'œuvre (PMO), collectif grenoblois, dénonce l'alliance entre les élus, la recherche et les entreprises pour le développement des nouvelles technologies dans un total mépris de notre environnement et des populations.

Face à la surveillance : enjeux, risques et valeurs

Il y a quelques mois, tous les usagers des transports publics franciliens ont dû remplacer leurs coupons magnétiques mensuels et hebdomadaires par un nouveau ticket à puce, dont la particularité principale consiste en l'enregistrement de tous les déplacements de son titulaire. Bien que la question ait été largement discutée sur le net et dans la presse, la transition s'est faite tranquillement, sans susciter d'émoi. Peut-on interpréter cela comme un signe de résignation ? S'agirait-il d'une réaction d'indifférence face à ce qui serait perçu comme une insignifiante atteinte à la vie privée, ou serait-ce plutôt le résultat du simple fait que l'offre parallèle d'un ticket à puce anonyme a fini par faire taire les plus hostiles à cette mesure ?



Chacune de ces explications hypothétiques renvoie à une grille d'analyse différente. Ainsi, la résignation indiquerait-elle l'existence, voire l'effet écrasant des rapports de force inégaux entre la société civile, d'une part, et, de l'autre, les autorités publiques, les forces du marché et le progrès technologique. L'indifférence renverrait à la banalisation de l'intrusion

des technologies de surveillance dans notre vie privée. Après tout, nous sommes déjà continuellement repérables par nos téléphones portables, nos cartes de paiement, nos GPS, et ainsi de suite. Quant à l'acceptation consensuelle, elle nous inciterait à réfléchir sur les critères qui nous poussent à défendre telle ou telle valeur dans un contexte donné.

La question de notre position vis-à-vis de ce qui peut constituer une atteinte à l'un de nos droits fondamentaux devient davantage compliquée lorsque nous l'abordons d'un point de vue juridique. Car, si le contour conceptuel de la valeur à protéger était clairement délimité, nous ne trouverions pas en face de deux titres de transport, l'un nominatif et l'autre anonyme. En d'autres termes, comment interpréter le fait que la CNIL a, certes, considéré le passe nominatif comme légal, mais a aussi recommandé la création d'un passe anonyme ? Comment

interpréter le fait que, en réalité, la CNIL ne se prononce pas sur la question, mais laisse à chacun de nous le soin de définir le périmètre de notre vie privée ? Devrions-nous y voir la manifestation d'une attitude consensuelle vis-à-vis des autorités ou le signe d'une sagesse sociale face à une valeur dont la perception et, par extension, le respect et la violation ne vont plus de soi ?

Que reste-t-il d'une valeur sociale quand celle-ci n'est plus forcément partagée par la majorité d'une population ? Y aurait-il une valeur non négociable, car définie par la loi de manière neutre, ou devrions-nous admettre qu'il y a un fond conceptuel non négociable dont les limites externes pourraient être désormais perçues de manière subjective ? Comment assurer la protection d'une valeur qui est de plus en plus souvent volontairement sacrifiée soit au nom de la sécurité soit au nom du confort, de la distinction, voire de la sociabilité ?

Comment pouvons-nous faire face à la montée en puissance d'un mécanisme qui relève aussi bien des logiques de contrôle des populations et des territoires à des fins politiques et économiques que des logiques de façonnement de la vie sociale ? Les lignes de démarcation ne sont pas claires, d'autant plus que le concept même de surveillance n'est toujours pas défini de manière satisfaisante au sein de la communauté scientifique.

Anastassia Tsoukala

CONFÉRENCES - DÉBATS

organisées par les Amis d'Orwell

- **Délit d'outrage ou délit de pouvoir**
avec Jean-Jacques Reboux (jeudi 5/11/09)
- **A qui profite la vidéo-surveillance ?**
avec Noé Le Blanc (jeudi 12/11/09)
- **Face à la surveillance, les comportements qui dérangent**
avec Anastassia Tsoukala (jeudi 19/11/09)
- **Société de contrôle : vers un nouveau totalitarisme ?**
avec Pièces et Main-d'œuvre (jeudi 26/11/09)

Grande-Bretagne : caméras partout, résultats nulle part

« La vidéosurveillance est inefficace », affirment les criminologues britanniques depuis maintenant plus de dix ans. La Grande-Bretagne, qui compte 4 millions de caméras, constitue un terrain privilégié pour les chercheurs. Problèmes de positionnement des caméras (trop près, ou trop loin, d'une source de lumière la nuit, par exemple), manque de formation des opérateurs, faible nombre d'écrans de visionnage par caméra (ce qui revient à dire que la plupart des images transmises ne sont tout simplement jamais affichées), les raisons ne manquent pas pour expliquer le bilan calamiteux de la vidéosurveillance.

Paradoxalement cependant, c'est surtout le fait de prêter à la vidéosurveillance une efficacité automatique qui la rend complètement inopérante. Les délits que les caméras sont censées prévenir - du cambriolage au trafic de stupéfiants, en passant par le vandalisme - ne sont ni commis par les mêmes personnes, ni pour les mêmes raisons, ni dans les mêmes circonstances.

Présentée comme une solution "tout-en-un" censée faire baisser la criminalité en général, la vidéosurveillance ne répond en fait adéquatement à aucun désordre en particulier.

Le rapport final du programme de recherche Européen *Urbaneye* résume ainsi la situation : « La majorité des réseaux de vidéosurveillance visent à prévenir les comportements déviants en exerçant une dissuasion (*deterrence*) symbolique mais plus ou moins inopérante (*incompetent*) : tandis que les caméras sont très facilement visibles par les surveillés, ceux-ci sont beaucoup plus difficiles à voir pour les surveillants, à cause d'un visionnage irrégulier et de la trop grande quantité d'informations à traiter. »

Incapables de faire baisser par elles-mêmes le taux de criminalité, les caméras sont par ailleurs de piètres auxiliaires de police. Deux chercheurs du *Scottish Centre for Criminology* indiquent par exemple que pour l'année 1995, les 32 caméras du centre-ville de Glasgow ont contribué à une seule arrestation toutes les 967 heures de surveillance, soit une tous les quarante jours. Les britanniques Clive Norris et Gary Armstrong signalent quant à eux 12 arrestations liées aux caméras sur 592 heures de surveillance dans trois centres-villes.

Pas de relation non plus entre le taux d'élucidation des délits et le nombre de caméras installées : tandis que le quartier londonien de Brent, qui ne dispose que de 164 caméras, possède le meilleur taux d'élucidation du Grand Londres pour 2007 (25,9 %), celui de Wandsworth, qui en compte 993, n'atteint pas la moyenne londonienne de 21 % de délits élucidés... non plus que ceux de Tower Hamlets (824 caméras), de Greenwich (747), ni de Lewisham (730). Les chantres de la "vidéotranquillité", comme ceux qui

dénoncent un "panoptique moderne" partagent ainsi, selon Norris et Armstrong, « un présupposé commun : celui d'attribuer effectivement à la vidéosurveillance les capacités qu'on lui prête... Ils partagent tous deux une forme naïve de déterminisme technologique : une croyance ingénue au pouvoir de la technologie, que celui-ci soit bénéfique ou maléfique. »

Alors, inoffensives, les caméras ? Une deuxième génération d'études, baptisées "évaluations réalistes", souligne que l'absence d'influence de la vidéosurveillance sur la criminalité masque ses effets dans la pratique. Concrètement, le fait de devoir trier rapidement un très grand nombre d'informations pousse les opérateurs à se focaliser « sur une gamme étroite de caractéristiques facilement repérables plutôt que sur des comportements suspects », remarquent les berlinois Leon Hempel et Eric Töpfer. « La limitation sensorielle des écrans », ajoutent-ils, encourage cette attitude en augmentant « la distance entre celui qui observe et celui qui est observé ». Ainsi, selon Norris et Armstrong, 86 % des individus surveillés ont moins de 30 ans, 93 % sont de sexe masculin, ou, plus révélateur encore, 68 % des Noirs



soumis à une attention particulière le sont "sans raison apparente". Le passage à la technologie digitale doit servir à faciliter le vidéo-stéréotypage, avec des procédés tels que la reconnaissance faciale. « De plus en plus de caméras sont reliées à des ordinateurs afin d'utiliser le potentiel de nouveaux algorithmes en termes de reconnaissance d'images », écrivent Hempel et Töpfer. Devant leur écran, les surveillants opèrent un "tri social" (*social sorting*) discriminatoire. Cette surveillance discriminatoire n'est pas sans répercussion sur les surveillés. Quand le réseau n'est pas ouvertement conçu pour permettre une gestion des individus "indésirables", le fait que certaines parties de la population fassent l'objet d'une surveillance plus intense conduit de façon mécanique à ce que les interventions les ciblent plus particulièrement. La vidéosurveillance est ainsi l'instrument d'un "tri social" qui divise l'espace urbain en zones à la population et aux comportements homogènes. Hempel et Töpfer préviennent : « Le développement actuel de la vidéosurveillance dans les espaces semi-publics comme les centres commerciaux va signifier une utilisation croissante de l'exclusion comme stratégie principale de contrôle social ».

Les études sur le sujet demeurent cependant rares, à cause des fortes réticences des responsables à soumettre leurs réseaux à une inspection. Pourtant mandatée par l'Union européenne, l'équipe d'*Urbaneye* s'est par exemple vue refuser l'accès à un si grand nombre de salles de contrôle qu'elle a dû abandonner le projet d'examiner "l'organisation et les pratiques de deux réseaux de vidéosurveillance dans six capitales européennes".

«Débat public» sur les nanotechnologies : Participer, c'est accepter

Il y a vingt ans, le gouvernement socialiste avait décidé la suppression des postes et télécommunications pour créer France Télécom et la Poste. Modernisation, compétition économique, impératifs technologiques. Les Français, attachés à leurs PTT, renâclaient. Comment les soumettre ? En montant un simulacre de démocratie : un débat public. « La réflexion sur les difficultés rencontrées pour décider de grandes opérations ou mener de profondes réformes (à l'occasion du "renouveau du service public"), ont (*sic*) conduit à initier de grands débats. Celui mené, en 1989, sous la responsabilité de Hubert Prévot a accompagné la transformation des services du ministère des Postes et Télécommunications en deux entités : France Télécom et la Poste. » (*site de la Commission nationale du débat public : www.debatpublic.fr*)

On sait ce qu'il advint des PTT, de France Télécom et de la Poste. Ce succès, entre autres, mena à la création en 1995 d'un organe chargé de le renouveler chaque fois que le pouvoir aurait besoin de faire accepter l'inacceptable : la Commission nationale du débat public. En 2002 celle-ci fut aménagée en "Autorité administrative indépendante", dont l'imposture est démontée ci-dessous.

La CNDP fait partie des outils d'acceptabilité des nouvelles technologies à la disposition des décideurs, pour vaincre la méfiance de citoyens-consommateurs échaudés par trop de scandales techno-industriels : amiante, vache folle, OGM. Ses débats publics répondent parfaitement aux préconisations des inventeurs de la "démocratie technique". Des sociologues jaunes, spécialisés dans l'acceptabilité de l'innovation, qui proposent aux décideurs des dispositifs pour gérer les "controverses". Vous craignez une opposition aux nanotechnologies ? Michel Callon, de l'Ecole des Mines, ingénieur en rapport de forces, vous transforme les réfractaires en acteurs du débat grâce à ses "procédures de dialogue avec le peuple" (in "*Agir dans un monde incertain – essai sur la démocratie technique*", co-écrit avec Pierre Lascoumes et

Yannick Barthe, Seuil, 2001) Mode d'emploi : n'entrez pas dans la confrontation directe, tâchez d'« organiser, maîtriser les débordements sans vouloir pour autant les empêcher ». Montez des "forums hybrides", mêlant scientifiques et "profanes", pour favoriser les compromis. Multipliez les débats publics. Admirez le résultat avec ce cas concret : « Le nucléaire qui en sortira sera socialement, politiquement et même techniquement complètement différent du nucléaire qui aurait été décidé en dehors des forums hybrides. Parler "du" nucléaire en général n'a aucun sens. Jouer au jeu de ceux qui sont pour et de ceux qui sont contre est encore plus inepte. »

L'acceptabilité : anticiper ce qui peut être toléré

Magali Bicaïs a passé plusieurs années dans un laboratoire R&D (Recherche et Développement) de France-Télécom. Selon elle, « l'acceptabilité sociale est associée aux nouvelles technologies, car elles transforment nos manières de vivre. On parle d'acceptabilité sociale quand on travaille sur une technologie susceptible d'avoir des conséquences sur l'organisation sociale elle-même. Avec les techniques d'acceptabilité, on a franchi un nouveau pas : il s'agit d'anticiper ce qui peut être toléré. La question n'est plus celle des besoins ni des envies, mais de savoir ce que les consommateurs, ou les citoyens, ne vont pas supporter ».

(Revue Z, n°1, printemps 2009, site : www.zite.fr)

Ce miracle qui transforme votre problème-nucléaire en solution-nucléaire s'appelle une forfaiture. Chacun voit qu'il n'y a pas plus de "démocratie technique" que de roue carrée : la démocratie est la participation de tous aux choix politiques, quand la technique est l'affaire des spécialistes. Cette chimère politique a été bricolée, on s'en doute, par des experts pour fourguer leurs services à une démocratie "en crise". Quand les sciences humaines se vendent à "l'innovation", elles deviennent plus royalistes que le roi. Jamais Michel Callon et ses semblables ne recommandent d'introduire le politique dans la technique, de rappeler aux scientifiques leur responsabilité sociale. Leur solution au contraire consiste à imposer la logique technicienne au corps social, à encourager chaque citoyen à faire valoir son expertise. La "démocratie technique", c'est la négation du politique.

Revenons à France Télécom, brillamment transformée en société de droit privé grâce au débat public, et dont les salariés jouissent désormais d'un management expéditif. Dans les laboratoires de Recherche & Développement de l'opérateur collaborent des sociologues des usages, dont la mission est de concocter les dispositifs d'acceptabilité pour vous vendre les futurs objets communicants. Mission remplie admirablement, à en juger par le succès du téléphone portable et autres smartphones. Connaissez-vous le credo de ces pros de la manipulation ? « Faire participer, c'est faire accepter ». C'est dire si les Verts et toute la piétaille associative-de-bonne-volonté les enchanteront en se ruant dans les débats de la CNDP sur les nanotechnologies cet automne. Voilà qui explique pourquoi le président de ladite commission a pris la peine de nous écrire pour nous inviter une fois de plus à prendre part à son débat.

Participer, c'est accepter. Voilà pourquoi nous appelons au boycott et au sabotage de cette opération de propagande.

BIBLIOGRAPHIE

Jean-Jacques Reboux et Romain Dunand : Lettre au garde des Sceaux pour une dépénalisation du délit d'outrage (*éd. Après la lune, 2008*)

Jean-Jacques Reboux : Lettre ouverte à Nicolas Sarkozy, ministre des libertés policières (*éd. Après la lune, 2006*).

Noé Le Blanc : Sous l'œil myope des caméras (in «Le Monde diplomatique», septembre 2008)

Noé Le Blanc : Télésurveillance (in «Revue du Mauss permanente», 14/12/2008)

Anastassia Tsoukala : La légitimation des mesures d'exception dans la lutte antiterroriste en Europe (in «Cultures & Conflits» n°61 – Antiterrorisme et société, *printemps 2006*)

PMO : Terreur & Possession – Enquête sur la police des populations à l'ère technologique (*éd. L'Échappée, 2008*)

PMO : Le Portable, gadget de destruction massive (*éd. L'Échappée, 2008*)

PMO : RFID : la police totale (*éd. L'Échappée, 2008*)

PMO : Aujourd'hui le nanomonde. Les nanotechnologies, un projet de société totalitaire (*éd. L'Échappée, 2008*)

PMO : Nanotechnologies/Maxiservitudes (*L'Esprit frappeur, 2006*)

10 raisons de dépénaliser le délit d'outrage

1) L'injure à un représentant de l'autorité publique ne devrait pas être punie plus sévèrement que l'injure à n'importe quel citoyen.

Qu'est-ce qu'un outrage ? Un outrage est une injure non publique dont la particularité réside dans le fait qu'elle est adressée à une personne dépositaire de l'autorité publique. S'il paraît logique que l'Etat protège ses fonctionnaires, il y a une incroyable disproportion entre la répression de l'injure faite à la personne dépositaire de l'autorité publique (passible de 7 500 € d'amende et de 6 mois de prison, art. 433-5 du Code pénal) et la répression de l'injure adressée à n'importe quel citoyen (passible d'une simple amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe de 38 €, art. 621-2 du CP).

Si l'outrage n'est qu'une injure faite à la personne (c'est presque toujours le cas), il doit devenir une simple contravention punie d'une amende minime. Dans les plaintes pour outrage, c'est l'institution que la loi entend protéger, non la personne, qui passe au second plan. L'outrage est d'ailleurs répertorié dans le chapitre du Code pénal consacré aux atteintes à l'administration publique.

2) L'outrage constitue une rupture d'égalité entre citoyens, en contradiction avec l'article 1 de la Constitution, stipulant que "La République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine."

Or, en cas de plainte pour abus d'autorité d'un simple citoyen contre un représentant de l'autorité publique (art. 432 du Code pénal réprimant les atteintes à la liberté individuelle), on sait bien que la plupart des plaignants sont systématiquement déboutés.

3) Une aberration de droit : l'agent constatateur est en même temps la "victime".

Devant un tribunal, c'est parole contre parole. Celle du fonctionnaire assermenté contre celle du citoyen lambda. Se pose donc le problème de la preuve. Et l'on sait que la balance de la Justice penche presque toujours du côté du fonctionnaire assermenté (alors que théoriquement, le rôle du Parquet est de contrôler l'action de la police).

Les cycles de CONFÉRENCES / DÉBATS



se tiennent à la
Bourse du Travail de St-Denis
de 19h00 à 21h00

L'Université Populaire de St-Denis se donne pour mission de contribuer à l'amélioration de la diffusion populaire de l'esprit critique, des savoirs et de la culture ; mais aussi de favoriser le développement des échanges sociaux dans la cité, en incitant les citoyens à échanger des points de vue et des arguments raisonnés.

Ce projet d'éducation populaire est mis en oeuvre hors des institutions universitaires traditionnelles, dans un esprit engagé de mixité sociale, de citoyenneté, de laïcité, de gratuité et de coopération mutuelle.

4) Le délit d'outrage constitue une exception française.

Dans de nombreux pays, il a été dépénalisé : Grande-Bretagne, Italie, Etats-Unis, Argentine, Pérou, Paraguay, etc.

5) L'outrage est très souvent utilisé par les policiers (ou les gendarmes) pour couvrir les violences policières. «L'individu nous a agressés, nous avons été bien obligés de nous défendre...».

De plus en plus outragés...

L'outrage prospère en France, où l'on compte environ 31 000 plaintes annuelles (contre 17 000 il y a une douzaine d'années).

Le délit d'outrage a été durci par le gouvernement Jospin qui a créé en 2001 l'outrage contre des personnes "chargées d'une mission de service public", et pas seulement "dépositaires de l'autorité publique".

« C'est-à-dire que cet avatar du délit d'outrage peut s'appliquer à des enseignants, des contrôleurs RATP ou des chauffeurs de bus ».

« La très grande majorité des cas d'outrage concerne des prévenus plutôt jeunes, de moins de 25 ans, issus de quartiers défavorisés, et souvent d'origine étrangère. Ce sont eux, en relation quotidienne avec la police, qui sont les premiers poursuivis pour outrage. »

Hélène Franco, Secrétaire générale du Syndicat de la magistrature

6) L'outrage est utilisé à des fins mercantiles par des policiers qui "arrondissent leurs fins de mois" en se portant partie civile.

De plus en plus de policiers demandent 100 ou 150 € de dommages-intérêts (tout en ne prenant même pas la peine de se rendre au procès).

7) L'outrage est une infraction pratique pour faire grimper le taux d'élucidation des infractions.

En France, les policiers sont soumis à des politiques de résultat drastiques (notamment depuis le passage de Sarkozy à l'Intérieur) et à la nécessité de "faire du chiffre". Quand on sait que dans les affaires d'outrage le taux d'élucidation atteint 99,42 % (0,58 % des personnes poursuivies relaxées), on comprend tout l'intérêt pour un policier de déposer une plainte pour outrage.

8) L'outrage participe à une pénalisation des rapports sociaux.

La formule est du secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, Hélène Franco, commentant l'inflation des poursuites pour outrage (+80 % en dix ans), dans l'article «L'outrage, un succès fou» in Libération du 19/09/08. On peut en dire autant du délit de rébellion, qui accompagne souvent le délit d'outrage, notamment auprès des "jeunes des cités".

9) L'outrage constitue une atteinte flagrante à la liberté d'expression.

Comme on l'a vu dans les procès de Romain Dunand et de Maria Vuillet, le pouvoir utilise les plaintes pour outrage (mais aussi pour offense au président de la République, comme dans le procès d'Hervé Eon) à cette seule fin. Se pose donc ici le problème du respect des libertés dans la République.

10) Enfin, comment peut-on encore poursuivre un citoyen pour outrage dans un pays où le président de la République utilise un langage de charretier et ne se prive pas d'injurier les citoyens ?

CODEDO (Comité pour la Dépénalisation du Délit d'Outrage)